



Le Comité droit animal de l'Association des juristes progressistes (AJP) dénonce la décision de la Ville de Montréal de célébrer les 375 ans de la métropole par l'organisation d'un rodéo. En aucun cas il ne s'agit d'une célébration de l'histoire ou de la culture populaire de cette ville.

Dans tous les cas, le stress et la douleur infligés aux animaux, des veaux aux boeufs aux chevaux, aux fins de divertissement, ne devraient pas être utilisés pour célébrer l'anniversaire de notre métropole. Nous vous référons à la lettre du Dr. Jean-Jacques Kona-Boun quant aux effets nocifs que subissent les animaux au plan physiologique et psychologique lors d'un rodéo: <https://www.facebook.com/notes/jean-jacques-kona-boun/le-rod%C3%A9o-nest-pas-un-hommage-%C3%A0-montr%C3%A9al-mais-une-insulte-%C3%A0-la-ville-et-au-qu%C3%A9bec/1419677848043087>.

La culture du cirque artistique, sans utilisation d'animaux, est quant à elle particulièrement riche à Montréal. Pourquoi, par exemple, ne pas célébrer cette richesse en bâtissant sur l'historique des Cirque du Soleil, Cirque Éloize, Tohu et autres qui offrent un divertissement de haute qualité et ce, sans cruauté animale?

Même l'industrie traditionnelle du cirque, représentée par Ringling Bros. and Barnum & Bailey Circus, a choisi, suite aux changements de mœurs face à l'exploitation animale pour des fins de divertissement, de ne plus utiliser des animaux tels que des éléphants dans ses performances, et plus récemment, de cesser toutes opérations. Il est possible de célébrer l'histoire d'une ville sans tomber dans un révisionnisme historique sans cohérence apparente.

Il est également essentiel de respecter les lois actuelles. En particulier, il faut souligner que la tenue d'un rodéo serait susceptible de contrevenir aux dispositions de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. En particulier, l'article 5 de ladite *Loi* interdit tout abus ou maltraitance d'animaux pouvant nuire à leur santé (impliquant nécessairement le bien-être physique et psychologique). L'article 6 interdit tout acte ou omission causant des douleurs aiguës, ou des conditions qui entraînent de l'anxiété ou des souffrances excessives. En vertu de l'article 68, les contraventions des articles 5 et 6 pourraient entraîner des amendes.

Nous invitons les citoyen-ne-s de la métropole à exprimer respectueusement à Denis Coderre, maire de Montréal, leur désaccord face à cette forme "célébration" de notre histoire et à signer la pétition qui circule à cet effet.